



Résiliation contrat téléphonie mobile et loi chatel

Par **Philippe**, le **07/06/2009** à **13:41**

Bonjour,
En mai 2009, j'ai résilié mon contrat de téléphone mobile Orange.
S'agissant d'un contrat de 24 mois sur lequel il me restait 6 mois d'engagement, je pensais profiter des dispositions de la Loi, limitant les frais de résiliation au montant égal au quart des mois non échus.
Or j'ai reçu une facture de la totalité des 6 mois.
Suite à ma contestation, le courrier du Service client justifie cette facturation en se basant sur le fait la Loi Chatel ne s'appliquait qu'aux contrats souscrits ou renouvelés à partir du 1er juin 2008, alors que mon contrat datait du 20 octobre 2007.
En résumé:
Date du contrat : 20 octobre 2007
Promulgation de la loi : 1er juin 2008
Date de résiliation : 20 mai 2009
Les contrats débutés avant la date du 1er juin 2008 sont-ils effectivement exclus ? La réponse faite par Orange est-elle exacte ?
Avec mes remerciements